



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-143

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

DEAL / STMS

R02-2021-06-09-00001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de CABRERA YANNICK (1 page)	Page 3
R02-2021-06-09-00002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de MIRZICA MICHEL CARINE (1 page)	Page 5
R02-2021-06-09-00003 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de TRANSPORTS PLUS SAS (1 page)	Page 7

DEAL

R02-2021-06-09-00001

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
CABRERA YANNICK



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;
Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **CABRERA YANNICK** a cessé son activité le 18 avril 2019;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **CABRERA YANNICK - sise Croix Godet – 97211 RIVIERE PILOTE siren N° 312792294** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.



9 JUN 2021

Schoelcher, le
Pour le Préfet et par délégation,
de l'Environnement et du Logement,
et par délégation,
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité
Cyrille LIROY
Cyrille LIROY

DEAL

R02-2021-06-09-00002

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
MIRZICA MICHEL CARINE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **MIRZICA MICHEL CARINE** a cessé son activité le 9 décembre 2020;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **MIRZICA MICHEL CARINE - sise Bellevue – 97220 TRINITE siren N° 414297093** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.



Schoelcher, le **9 JUN 2021**
Pour le Préfet et par délégation

Cyrille LIROY
Pour Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

Cyrille LIROY

DEAL Martinique
tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

DEAL

R02-2021-06-09-00003

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
TRANSPORTS PLUS SAS



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **TRANSPORTS PLUS SAS** a cessé son activité le 04 mai 2021;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **TRANSPORTS PLUS SAS - sise 80 C Avenue M. Bishop – 97200 FORT DE FRANCE siren N° 799304183** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

9 JUN 2021

Schoelcher, le
Pour le Préfet et par délégation

Pour Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation.

Cyrille LIROY
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

Cyrille LIROY

